



Commission paritaire de l'industrie alimentaire

1180009 Conserves de légumes, légumes déshydratés, choucroute, légumes en saumure, préparation des légumes secs, surgelés et congelés, le nettoyage ou la préparation de légumes frais.

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
21.08.1979 15.02.1984	5.941 11.015	Durée du travail	— —
30.03.1988 16.11.2001	20.608 60.862	L'introduction de nouveaux régimes de travail dans les entreprises	— —
25.06.1997	45.447	Durée du travail et à l'instauration de nouveaux régimes du travail en faveur de l'emploi dans les entreprises	31/12/1998

Jours fériés

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
16.11.2001	60.862	La semaine de cinq jours	—

Jours de vacances supplémentaires

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
18.12.2013 20.05.2014	119.886 123.381	CCT concernant les jours de fin de carrière	—



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire : 38 h.

L'étalement de la durée du travail sur toute l'année ne s'applique pas à la SCP 118.09.

10 Jours fériés légaux (art.1^{er} AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),

Lundi de Pâques,

Fête du Travail (1/5),

Ascension,

Lundi de Pentecôte,

Fête nationale (21/7),

Assomption (15/8),

Toussaint (1/11),

Armistice (11/11),

Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Jours de vacances supplémentaires :

Les ouvriers qui remplissent les conditions de carrière et d'âge d'un régime sectoriel de chômage avec complément d'entreprise et qui continuent à travailler, ont droit à 3 jours de fin de carrière par année civile à partir de 56 ans, 6 jours de fin de carrière par année civile à partir de 58 ans. Ces 3 et 6 jours ne sont pas cumulables.